

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 269)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT****N ° 1199**

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 11

Substituer aux alinéas 156 à 162 les neuf alinéas suivants :

« *b*) Le premier alinéa de l'article L. 634-2 est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés :

« Sous réserve des dispositions du présent chapitre et sous réserve d'adaptation par décret, les prestations relevant de l'assurance vieillesse des travailleurs indépendants mentionnés à l'article L. 631-1 sont calculées, liquidées et servies dans les conditions définies aux chapitres 1 à 5 du titre V du livre III, à l'exception des dispositions prévues au cinquième alinéa de l'article L. 351-1 et à l'article L. 351-14.

« Pour l'application du premier alinéa, le « revenu annuel moyen » s'entend là où est mentionné le « salaire annuel de base » ;

« *b bis*) L'article L. 634-2-1 est ainsi modifié :

« - Aux premiers alinéas des I et II, les mots : « non salariée artisanale, industrielle ou commerciale » sont remplacés par les mots : « relevant du champ de l'article L. 631-1 » ;

« - Au a du II , les mots : « du régime social des indépendants » sont remplacés par les mots : « des travailleurs indépendants mentionnés à l'article L. 631-1 » et le mot : « régime » est remplacé par le mot : « titre » ;

« *b ter*) L'article L. 634-3-1 est ainsi rédigé :

« *Art. L. 634-3-1.* – Les dispositions des articles L. 351-15 et L. 351-16 sont applicables aux prestations visées à l'article L. 634-3. ;

« b quater) Au premier alinéa de l'article L. 634-6, les mots : « l'assuré d'une activité relevant de l'assurance vieillesse du régime social des indépendants et » sont remplacés par les mots : « les travailleurs mentionnés à l'article L. 631-1 d'une activité indépendante relevant du champ de cet article ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 249, après la référence :

« L. 351-15, »,

insérer les mots :

« après la première occurrence du mot : « travail » sont insérés les mots : « ou qui justifie d'une activité relevant du champ de l'article L. 631-1 exercée à titre exclusif dans des conditions fixées par décret et relatives, notamment, à la diminution des revenus professionnels » et » ;

III. – En conséquence, à l'alinéa 286, substituer au mot :

« et »,

les mots :

« , L. 634-2-2 et L. 634-3-2 à ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que les textes actuels sont caractérisés par un empilement de renvois partiels entre le livre 6 et le livre 3 du code de la sécurité sociale, cet amendement rédactionnel clarifie l'articulation entre les dispositions relatives à l'assurance vieillesse de base des travailleurs indépendants et des salariés.